



LE STATIONNEMENT GÊNANT, TROP FRÉQUENT EN WALLONIE

Se garer ou s'arrêter, même pour deux minutes, à un endroit interdit peut sembler anodin. Pourtant, ce type de comportement peut gêner la circulation, réduire la visibilité et mettre d'autres usagers en danger, en particulier les piétons et les cyclistes.

Selon une nouvelle enquête de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR), 3 conducteurs wallons sur 4 (72 %) reconnaissent qu'il leur arrive de stationner de manière gênante. Les situations les plus courantes concernent le stationnement trop près d'un passage pour piétons, sur un trottoir ou encore en double file.

Face à ces comportements répandus, l'AWSR rappelle les règles et leur importance pour la sécurité de tous.

Mal se garer, une habitude bien installée

Stationner son véhicule fait partie du quotidien des conducteurs. Mais ce geste banal peut poser problème lorsque les règles de stationnement ne sont pas respectées. Certaines mauvaises habitudes, souvent adoptées pour gagner quelques minutes, peuvent en effet mettre en difficulté, voire en danger, d'autres usagers.

Selon une nouvelle enquête de l'AWSR,¹ 72 % des conducteurs wallons reconnaissent qu'il leur arrive, au mois occasionnellement, de stationner leur véhicule de manière gênante. Seul 28 % déclarent ne jamais le faire.

Trop près du passage piétons : le comportement le plus fréquent

L'enquête met en évidence plusieurs situations de stationnement gênant particulièrement répandues.

- **Trop près d'un passage pour piétons**

Près d'un **conducteur sur 2** (45 %) reconnaît qu'il lui arrive de se garer trop près d'un passage pour piétons, et 1 sur 10 (10 %) reconnaît même avoir déjà stationné son véhicule sur le passage-même.

Stationner ou même s'arrêter sur un passage pour piétons est pourtant strictement interdit. Le Code de la route impose également de **respecter une distance minimale de 5 mètres en deçà du passage**, afin de garantir une bonne visibilité des piétons qui s'appêtent à traverser. Le manque de visibilité à ces endroits clés est à l'origine de nombreux accidents.

- **Sur un trottoir**

Plus d'un conducteur sur 3 (36 %) déclare qu'il lui arrive de se garer sur le trottoir. Sauf signalisation spécifique, il est pourtant interdit d'y stationner son véhicule ou de s'y arrêter, même pour quelques minutes. Lorsque le stationnement y est autorisé, au moins 1,50 mètre doit rester libre pour permettre le passage des piétons.

Un trottoir encombré oblige les piétons à marcher sur la chaussée, une situation risquée et qui s'avèrent aussi particulièrement problématique pour les personnes à mobilité réduite et les parents avec poussette.

À noter : les motos peuvent être stationnées sur le trottoir, à condition de ne pas gêner la circulation des piétons. Ces derniers doivent en effet toujours pouvoir y circuler librement et en toute sécurité.

- **En double file**

Plus d'un conducteur sur quatre (28 %) déclare qu'il lui arrive de se garer en double file. Une pratique qui, en plus de perturber fortement la circulation, augmente également les risques d'accidents.

Pour éviter le véhicule garé en double file, les automobilistes et les cyclistes doivent en effet se déporter ou changer de bande, ce qui augmente le risque de collision. Le véhicule en double file peut également réduire le champ de vision d'un piéton qui s'appête à traverser et le masquer

¹ 930 conducteurs interrogés

pour les conducteurs qui arrivent. Il sera alors contraint de s'avancer sur la chaussée pour voir la circulation, tout en étant lui-même moins visible.

Le stationnement ou l'arrêt en double file sont donc interdits, même avec les feux de détresse activés. Mieux vaut privilégier un emplacement sécurisé, quitte à perdre quelques minutes.

- **Sur une piste cyclable ou une zone avancée pour cyclistes**

Près d'un **conducteur wallon sur quatre (22 %)** reconnaît s'être déjà arrêté sur une zone avancée pour cyclistes, et plus d'un sur dix (13 %) sur une piste cyclable.

Une zone avancée pour cyclistes est un espace situé à l'avant des files de véhicules, au niveau des feux de signalisation, qui permet aux cyclistes d'être mieux visibles et de redémarrer en toute sécurité. Y stationner ou s'y arrêter, même brièvement, est donc interdit, tout comme sur une piste cyclable.

Le non-respect de ces règles oblige les cyclistes à se déporter brusquement sur la chaussée, dans le flux de circulation des véhicules motorisés, avec à la clé un risque accru d'accident grave.

Rappel des règles et de leur utilité

Face à ce constat, l'Agence wallonne pour la sécurité routière veille à rappeler les règles de stationnement et leur importance pour la sécurité de tous.

Une série de vidéos de sensibilisation seront ainsi diffusées sur les réseaux sociaux pendant le mois d'avril. L'objectif est de rappeler les règles en vigueur, mais aussi leur utilité concrète pour protéger les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, ainsi que les piétons et les cyclistes.

Infractions les plus nombreuses en Wallonie

Chaque jour, des conducteurs sont verbalisés pour des infractions liées au stationnement en Wallonie. En 2024, celles-ci concernaient principalement le stationnement sur les trottoirs et les zones faisant l'objet d'interdictions explicites. Ces infractions relèvent généralement du 1er degré (58 euros) ou du 2e degré (116 euros).

Infraction	Nombre de PV en 2024
Sur un trottoir	7.606
Malgré un panneau d'interdiction de stationner/de s'arrêter	6.890
Sur un emplacement réservé aux PMR	1.939
Sur ou trop près d'un passage pour piétons	1.922
En dehors des espaces de parking dans les zones résidentielles ou de rencontre	1.130
Dans les zones piétonnes	796
A gauche par rapport au sens de la circulation	774
Trop près d'une intersection	718
Devant les accès carrossables de propriétés	546
Sur les autoroutes	447
Aux arrêts de bus ou de tram	434
Le long d'une ligne discontinue jaune	369
Sur une piste cyclable (ou à proximité du début ou de la fin)	359

Source : Police (FPF/DGR/DRI-BIPOL)

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA

0498/048.361

belinda.demattia@awsr.be

www.awsr.be

